

FICHE PRATIQUE : LES AIDES DE L'ETAT POUR LES PME

Face à la crise du COVID19 que nous subissons, l'Etat a mis en place des aides pour les PME.

Petit résumé en 6 points :

FONDS DE SOLIDARITE DE 1 500,00€

1. Fonds de solidarité de 1 500 €

Conditions : être dans l'obligation de fermer ou d'arrêter son activité ou baisse de CA de plus de 50 % entre mars 19 et mars 20

Résultat + rémunération < 60 K€ (avoir un bénéfice en ajoutant vos rémunérations inférieur à 60 000€ pour l'exercice 2019)

Moins de 10 salariés

Avoir des indemnités journalières inférieures à 800€

➔ **Demande à faire entre le 3/04 et le 30/04**

MONTANT FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE

2. Un montant complémentaire forfaitaire de 2 000 €

Si vous avez l'aide de 1 500 €

Et au moins **1 salarié**

Et si la banque vous a refusé un prêt

Et que vous ne pouvez pas faire face à vos créances à 30 jours

➔ **Demande à faire entre le 15/04 et le 31/05**

FONDS SOCIAL URSSAF

3. Demande de Fonds social auprès de l'URSSAF

Ils attribueront soit un fonds soit une réduction de cotisation

Attribution après passage en commission

Pas de précision sur les délais, les montants ...

➔ **Demande à faire directement sur le site de l'URSSAF**

PRET/CREDIT BAIL

4. Prêts ou crédits-baux pouvant bénéficier de la garantie BPI

→ Demande à faire avec votre conseiller bancaire ou votre organisme de prêt

ECHEANCIERS IMPÔTS

5. Echéancier pour les cotisations URSSAF et impôts direct

ACTIVITE PARTIELLE

6. Mise en place activité partielle si il y a des salariés (VOIR FICHE « ACTIVITE PARTIELLE »)